

# L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

## MONTAGE PNEUMATIQUES

### QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUER ?

Votre entreprise peut être soumise à des formalités particulières, notamment à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est à dire que suivant la quantité de produits ou les procédés que vous utilisez, votre installation peut présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine. Par conséquent, avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, vous devez prendre contact avec la *Préfecture de département*. Suivant, le degré de nuisances, que votre entreprise pourrait générer, il existe 2 régimes :

- la **déclaration** (procédure administrative)
- l'**autorisation**, (procédure plus complexe et plus longue).

Dans le cas de l'activité de montage de pneumatiques, l'installation peut être soumise au régime des ICPE en fonction des critères suivants :

Rubrique	Activité concernée	Seuil de DECLARATION	Seuil d'AUTORISATION
98 Bis	<b>Dépôt de caoutchouc</b>		
	A. Installé dans un bâtiment occupé ou habité par des tiers ou contigu à un tel immeuble	A. Volume > 10 m <sup>3</sup> et ≤ 50 m <sup>3</sup>	A. Volume > 50 m <sup>3</sup>
	B. Installé sur un terrain isolé à moins de 50 m d'un bâtiment habité par des tiers	B. Volume > 30 m <sup>3</sup> et ≤ 150 m <sup>3</sup>	B. Volume > 150 m <sup>3</sup>
	C. Installé sur un terrain isolé à plus de 50 m d'un bâtiment habité par des tiers	C. Volume > 150 m <sup>3</sup>	
2663	<b>Stockage de pneus :</b> (en fonction du volume stocké)	Volume ≥ 1000 m <sup>3</sup> et < 10000 m <sup>3</sup>	Volume ≥ 10000 m <sup>3</sup>

Si dans le cadre de votre activité vous êtes en dessous des seuils de la rubrique précédente alors votre entreprise n'est pas soumise à la législation des ICPE.

A cette rubrique un **Arrêté Type** est associé définissant les prescriptions techniques à respecter.

Soyez vigilant car cette réglementation est très changeante : les seuils peuvent être abaissés, et si votre activité évolue (acquisition de nouvelle machine, changement de produits ...) vous pouvez être soumis à cette réglementation.

### COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de l'activité du montage de pneumatiques peuvent être classés en deux catégories :

- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement,
- **des déchets dangereux**, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination				
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi
<b>Déchets Banals</b>					
Pneus	OUI	OUI		OUI	
Papiers / cartons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Métaux (Jantes, autres pièces)	OUI	OUI			
Plastiques (emballages, films, enjoliveurs ...)	OUI	OUI			
Palettes	OUI	OUI		OUI	OUI
<b>Déchets Dangereux</b>					
Emballages souillés (huile)	OUI	OUI		OUI	
Matériels souillés (chiffons, papiers)	OUI	OUI			
Aérosols	OUI	OUI		OUI	
Huiles de vidange	OUI	OUI			
Boues du séparateur d'hydrocarbures		OUI			

### Retenez qu'il est important de :

- **Trier et réutiliser** les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Séparer** les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (ex : les métaux).
- **Demander** l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- **La collecte des huiles de vidange** est gratuite à partir de 600 l. Contactez la préfecture de département, votre Chambre de Métiers ou votre Organisation Professionnelle pour connaître les entreprises agréées.
- Il existe une **opération de gestion collective de vos déchets dangereux « Le Défi de l'Environnement »**, qui vous permettra de bénéficier d'aides sur les coûts de collecte et de traitement, pouvant aller jusqu'à 50 %. Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers ou de votre Organisation Professionnelle.

### COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, dans la mesure où certains produits utilisés dans le cadre de votre activité (huile de vidange) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- vous devez réaliser le stockage de produits dangereux liquides et de déchets contenant ces produits, au dessus d'un bac de rétention étanche de capacité égale à la quantité stockée,
- la collectivité peut vous obliger à installer un **séparateur – débourbeur d'hydrocarbures**, de telle sorte que toutes les eaux usées de votre activité y transitent avant de se déverser dans le réseau d'assainissement collectif. Dans ce cas vous devrez le faire vidanger 1 à 2 fois par an.

### COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?

**Le bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes. Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

**METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !**

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE	VOTRE ORGANISATION PROFESSIONNELLE
46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex Pôle Environnement – Marianne CARITEZ Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a>	<b>CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE (CNPA)</b> Tél. 05 56 39 17 99